

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 14 décembre 2022**

**Convocation : 9 décembre 2022 - Date d'affichage : 9 décembre 2022**

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à vingt heures à Tramayes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	-

Nombre de délégués en exercice : 25    Nombre de délégués présents : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Monsieur Michel MAYA**

Étaient Excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Eric MARTIN (Verosvres).

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN (Matour).

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière).

**PLUi de l'ex Communauté de Communes de  
Matour et sa Région (CCMR) - Evaluation**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-86

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC **SCMB**) le 1er janvier 2017 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex Communauté de Communes de Matour et sa Région approuvé par délibération n° 2016-46-1 du 7 juillet 2016, actualisé le 28 septembre 2017 par modification simplifiée, le 24 septembre 2020 par modification n°1 et révisions allégées n° 1 à 4, le 14 septembre 2021 par modification simplifiées n°2 et 3 ;  
Vu l'article R 122-8 du Code de la commande publique (MSFP) ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-27 ;

Le Président Rémy MARTINOT rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ex Communauté de Communes de Matour et sa Région (CCMR) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2016.

Le Président expose que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a modifié l'échéance de l'obligation d'évaluation des plans locaux d'urbanisme, prévue par l'article L 153-27 du Code de l'Urbanisme en ramenant l'échéance à 6 ans au plus après la délibération portant approbation du PLUi. Cette analyse a pour objectif de permettre au conseil communautaire de juger de la nécessité, ou non, d'engager la révision du PLUi.

Afin d'aider le Conseil communautaire à réaliser cette analyse, le Président propose de se faire accompagner sur :

- La formalisation des attentes des communes dans le cadre de ce bilan
- L'analyse de la vacance des logements à partir des données LOVAC et LOCOMVAC et de leur confrontation avec la connaissance du territoire des élus
- Analyser ces attentes au regard des procédures potentielles d'évolution du PLUi
- Analyser les impacts de la loi Climat sur le territoire et les deux documents de planification existants
- Accompagner les élus dans la stratégie à mettre en place au regard des PLUi

Précisant que le seuil en dessous duquel les marchés sont dispensés de tout formalisme est de 40 000 €HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Rémy MARTINOT présente la proposition du cabinet LATITUDE (69210 SAIN BEL) d'un montant de **12 960 €TTC** (MSFP) pour l'assistance pour la réalisation du bilan du PLUi de l'ex CCMR, conformément à l'article L 153-27 du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil de Communauté, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

⇒ **APPROUVE l'attribution** au cabinet LATITUDE (69210 SAIN BEL) du marché d'assistance pour la réalisation du bilan du PLUi de l'ex CCMR pour un montant de de **12 960 €TTC** (MSFP), conformément à l'article L 153-27 du Code de l'Urbanisme ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer le devis et tout document afférent à ce marché.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-86